

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1493-2001, 12 décembre 2001

#### Loi sur le notariat (2000, c. 44)

##### — Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le notariat

ATTENDU QUE la Loi sur le notariat (2000, c. 44) a été sanctionnée le 5 décembre 2000;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2002 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur le notariat à l'exception:

— de l'article 26, relatif à la saisie et à la vente de biens reliés à l'exercice de la profession notariale;

— des dispositions des articles 59, 62 à 92, relatifs à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, ainsi qu'à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute;

— de l'article 106, en tant qu'il remplace les dispositions de la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2) relatives à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute, ainsi qu'à la saisie des biens reliés à l'exercice de la profession notariale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi sur le notariat (2000, c. 44) à l'exception des articles 26, 59, 62 à 92 et de l'article 106, en tant que ce dernier remplace les dispositions de la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2) relatives à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute, ainsi qu'à la saisie des biens reliés à l'exercice de la profession notariale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

37425